

MEMORANDUM VISANT A EXPLIQUER LES ACCUSATIONS CONTRE MA PERSONNE REDIGE A L'INTENTION DE SON EXCELLENCE, LE DOCTEUR GREGOIRE KAYIBANDA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE.

PORTEE :

La présente note souhaite expliquer à Son Excellence les accusations portées contre le soussigné, Joseph NDIBWAMI, Conseiller Juridique et suppléant près la Cour d'Appel de la République Rwandaise.

Elle se veut la plus sincère et la plus objective. Elle ne répondra simplement qu'aux accusations que m'a dictées le Président de la Cour Suprême. Elle ne visera pas non plus telle personne déterminée. Elle est écrite absolument à regret parce qu'il faut se garder de mettre en branle les pouvoirs publics dans un conflit purement individuel.

PROCEDURE DE MES ACCUSATIONS :

Un télégramme signé par Le Président de la Cour suprême arrivé le même jour, m'invitait à venir au Conseil Supérieur de la magistrature pour y présenter ma défense le même jour. Je m'y suis présenté. Le Président de la Cour suprême m'a lu publiquement une lettre confidentielle qu'il a rédigé au Colonel, avec copie pour information au Président de la République et au Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires. Il a lu également la lettre confidentielle que lui a répondu le Colonel et transmise pour copie aux mêmes personnalités.

Pris au dépourvu je me suis demandé s'il fallait effectivement m'expliquer pour des raisons suivantes:

- 1.- Personne ne peut répondre dans une haute assemblée sur les accusations manifestement confidentielles. Pour moi, la révélation de ces lettres échangées confidentiellement par deux hautes personnalités m'étaient pour le moins indélicate, confiance, c'est confiance, rien d'autre.
- 2.- Les deux lettres rédigées à la veille du Conseil Supérieur de la magistrature, dépourvues des éléments justificatifs et contenant des chefs d'accusations quasiment identiques m'étonnaient.
- 3.- Mes autres chefs hiérarchiques directs ne m'avaient renseigné sur l'existence d'un dossier à ma charge comme l'exige l'article 53 du statut de la magistrature. Sa présence subite aux mains de mon chef hiérarchique au troisième degré ne laissait de m'étonner.
- 4.- Dans le temps, j'avais mis au courant le Président de la Cour Suprême les autres chefs d'accusations, à part le dossier Inyenzi dont j'ignore l'existence.
- 5.- J'ai demandé en vain la communication de mon dossier, ne fut-ce que ces deux lettres pour préparer ma défense. La même communication n'avait pas été faite aux membres du conseil, contrairement à l'article 111 du statut de la magistrature. Je me demandais si la défense était encore nécessaire.
- 6.- Que pouvait faire d'autre le Conseil, devant le poids de l'accusation, et encore qui émane de la machine la plus redoutable du Pays, Sécurité Nationale. Mathématiquement j'étais condamné, Roma Bocuta est.
- 7.- La procédure prévue par l'article 120 du statut de la magistrature n'avait pas été respectée. Mon cas semblait unique dans le genre.
- 8.- Surtout j'avais tellement des secrets à raconter pour éclaircir mon cas qu'il m'était pénible de devoir les exposer au public.

Voilà les raisons qui m'ont poussé à surseoir à ma défense totale. Pourtant le refus total signifiait mépris pour le Conseil. Voilà pourquoi j'ai accepté une défense tronquée en me soumettant aux révélations partielles de la vérité. J'avais songé à récuser le Président de la Cour Suprême, puisque seul était mon accusateur, et présidait la séance. Je n'ai pas voulu porter atteinte au respect que doivent lui témoigner ses sujets.

Revenons aux accusations. Elles sont au nombre de trois:

- Avoir facilité l'évasion d'un nommé James MBONYIMANA,
- Avoir plaidé dans une affaire suspecte opposant Monsieur Habib Kassam et Monsieur Esmaël Amirsultan et enfin
- Trahison à la patrie.

LES CHEFS D'ACCUSATIONS :

Je souligne en passant que sur les documents relatés plus haut sont porteurs des accusations gratuites, qu'ensuite, étant constitutives des crimes prévus par le Code Pénal, elles ne sont pas de la compétence du conseil supérieur de la magistrature, mais bien du Parquet de la République Rwandaise pour être enfin jugés par les juridictions assises.

Les lignes qui suivent vont démontrer qu'il s'agit de fausses accusations en décrivant schématiquement les faits.

FACILITER L'EVASION DES CRIMINELS :

Le seul cas me reproché est celui du nommé James MBONYIMANA.

SON EVASION :

Le Président de la Cour Suprême m'avait supplié, pour venir donner les cours de criminologie à Nyanza, et en même temps donner un coup de main à la chambre de la Cour d'Appel à Nyanza. Il le sait très bien, je ne rentrais que samedi pour répartir le lundi.

J'avais acheté une V.W. COMBI pour subvenir à mes besoins, exactement comme les autres construisent des maisons pour subvenir à leurs besoins.

Etant immobilisé presque un an à Nyanza, il m'était impossible de contrôler les activités du chauffeur, de surveiller l'entretien du véhicule et d'activer le chauffeur. Ces raisons m'ont amené à faire confiance au chauffeur. Je fus une convention écrite avec lui, selon lequel, il me donnait deux mille francs par jour, le reste gagnant ou perdant, était son affaire. En contrepartie le véhicule était à son entière disposition, nuit et jour, et sans boy-chauffeur.

A ce qui m'a été raconté dans les cas James, La combi a été louée par Fidèle NKULIKIYUMUKIZA, fonctionnaire à la Radio Rwanda. La famille Fidèle se rendait à Rwaza pour assister, je crois à la collation des diplômes. Le chauffeur a pris ce James faisant de l'auto-stop au Rond point de Kigali. James et la famille Fidèle furent conduits jusqu'à Rwaza. Et le chauffeur est rentré avec la famille Fidèle.

Il paraît que le lendemain, le chauffeur fut loué par la famille James, selon ses déclarations.

Dire que James ait logé et nourri par mes beaux-parents réfugiés à Goma peut-être possible: Les deux familles se connaissent, en effet il paraît que mes beaux-parents, originaire de Ruhengeri, étaient amis avec le nommé Majoro, alors directeur des écoles à Shyira et beau-frère de la femme de James.

Même si ce fait correspondait à la vérité, il n'appelle nullement pas ma condamnation.

Il est faux de souligner que j'ai contrecarré l'extradition de James. C'est plutôt la sûreté nationale congolaise alertée par l'Ambassade du Congo à Kigali qui prétextait la violation de Territoire Congolais par nos magistrats. J'ai raconté cette épisode à nos services intéressés.

Quelques semaines avant l'évasion de James, j'ai été à Goma, non pas pour préparer son évasion, comme le conclut l'accusation, mais pour ramener ma belle-mère, alors mourante, je l'ai faite soigner à Butare. C'est à Butare également qu'elle a rencontré la femme de James partie pour accoucher. Ces deux femmes étaient dans la même chambre.

Je ne suis pour rien dans l'affaire. Il n'était même pas un ami. Et pourtant les hautes personnalités étaient ses amis, y compris, mon accusateur.

Objectivement les fonds de notre Gouvernement sont malheureusement et gracieusement volés. Les évasions sont fréquentes. Prenons les millions de la Caisse d'Epargne, de la Poste, de la Regideso... Un taxi m'appartenant a conduit à mon insu une famille d'une personne qui a volé à un organisme privé, ce cas doit-il dès lors revêtir une importance capitale! !

L'accusateur a reçu dernièrement un prêt, à ce qu'on dit, de l'ordre de cinq millions pour construire un fameux magasin à Kigali. Ce montant provient, dit-on de la Banque Commerciale. Le paiement serait-il le capital et intérêt plus ma peau! ! ?

Je travaille en plein dans la justice, je connais à l'avance le cas de la plupart des criminels, bien souvent plus riches que James, si vraiment je participe à l'évasion des criminels, les prisons ne se videraient-ils pas? ?

2.- PLAIDER DANS UNE AFFAIRE " LOUCHE " :

Il ne s'agit pas du tout d'une affaire louche, ensuite je ne l'ai pas du tout plaidé. On se rappelle d'un litige opposant deux pakistanais, l'un nommé Habib Kassam, l'autre Ezmaël Amirsultan.

Monsieur Amirsultan fut défendu par Epa. NGIRUMPATSE et Monsieur Habib Kassam, par Ruhashyankiko Nicodème, Professeur à l'Université de Butare. Il suffit de lire le dossier de deux commerçants.

L'accusateur me signale qu'il y a une photocopie d'un acte transactionnel signé par moi. Après la vente de l'Usine intervenu entre les deux commerçants, Amirsultan au lieu de payer a émis des chèques pour un montant global de neuf millions. Ces chèques furent sans provisions. Il était en déconfiture totale plus qu'il devait au moins trente millions (30.000.000.-) de francs, dont 4.500.000.- à la Garde Nationale, 2.000.000.- aux impôts sans compter la Régideso. Il devait donc rendre l'Usine selon le contrat passé avec Monsieur Habib Kassam.

Les deux commerçants vinrent me consulter ensemble, ma proposition fut par eux acceptée: Changer leur contrat de vente, en une location vente. Habib Kassam a signé, j'ai signé comme témoin. Amirsultan a voulu prendre un délai de réflexion et il est parti avec le papier. Deux heures après il est revenu pour dire non, et m'a remis mes projets. Entretemps il avait photocopié ce projet.

C'est peut-être cette photocopie qu'il a montré au Ministre de la Garde Nationale et de la Police en leur suppliant d'attendre le paiement, puisqu'il leur devait 4.500.000.- et aux Frères Israëls parce que là aussi cet Amirsultan devait de l'argent, tout ça sous prétexte que Monsieur Habib Kassam lui devait de l'argent! !

Voilà la pièce sans valeur juridique aucune de surcroît volée par ce commerçant qu'on me reproche. Ensuite un arrangement à l'amiable n'est pas une plaidoirie.

3.- LA TRAHISON :

Ce crime est prévu par le Code Pénal (art. 181) Il est puni de la peine de mort.

Le Président de la Cour Suprême m'accuse de ce crime devant le conseil supérieur de la magistrature. En fait ce chapitre m'a asommé. Je n'ai même pas voulu y répondre sérieusement. Le Pays tout entière fête l'anniversaire de la Révolution, le Président de la République interdit d'appeler quiconque un " Inyenzi " sans justification, et je suis appelé, considéré comme tel! !

Donc j'entretiens les intelligences avec les inyenzi installés dans le nord Kivu, depuis 1961 dit l'accusation, je ne fais que trahir la nation et en 1965 j'ai fait déchirer mon dossier par un agent de la sûreté à ma solde.

J'invite à l'Honorable accusateur de présenter les preuves à ma charge.

Au contraire, je n'ai jamais trahi le Pays.

- 1.- Je suis le premier universitaire tutsi venu en 1962 servir le Pays, parce que j'approuve totalement la Révolution, que j'accepte sans condition, la nouvelle idéologie.
- 2.- Je ne suis pas à ce point naïf pour servir " deux maîtres à la fois "
- 3.- Je suis fier d'avoir partagé mes connaissances professionnelles à toute une génération de magistrat. En effet: de 1963 à 1964 c'est moi et l'ex-Substitut Rutagengwa qui avons formé la plupart des officiers de la police judiciaire du Pays. Cette école venait d'être abandonnée par les blancs. Parmi ces officiers figurent des vrais substituts, y compris ceux qui poursuivent leurs études en Europe, exactement comme nous avons eu la chance de le faire.
- 4.- J'ai enseigné la criminologie à Nyanza et Monsieur le Président de la Cour Suprême se rappelle. Dans toutes les accélérations, J'y étais. Mes cours y étaient hautement appréciées. C'est dire que je faisais de la Trahison ! ! ! Je souligne, en passant que c'est le Président de la Cour Suprême qui est venu lui-même exiger à ce que j'y aille.
- 5.- A la demande du Président de la Cour Suprême en personne, j'ai élaboré le règlement intérieur du conseil supérieur de la magistrature, traduit le Code Pénal en langue rwandaise, Etait-ce pour trahir le Pays ? La rédaction des jugements en Kinyarwanda, pour remplacer les anciennes formes n'est-ce pas mon oeuvre ? ? etc. Je peux certifier que j'ai participé à la formation de la moitié des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire.
- 6.- Quand Léonard Ahorukomeye, Pierre Ngayaboshya et Ruberangeyo C. et J.NDIBWAMI comme technicien, nous condamnions les 14 inyenzi à Ruhengeri, en 1962 à la peine capitale, en 1963 fut le sort de Numa, Nyabujangwe et Mpambara, en 1964 les Inyenzi de Nyamata, était-ce de la Trahison que je faisais ?
- 7.- Quand, j'ai coopéré à la condamnation de tous les inyenzi, depuis 1962 à nos jours, je ne faisais donc que la Trahison ! ! !
- 8.- Huit ans se sont écoulés que je remplis ma modeste fonction de magistrat, (Entretiens d'autres docteurs en droit sont venus, peu ont préféré une autre ^{carrière} que la magistrature, d'ailleurs pourquoi !!) L'accusation révèle que je suis traître depuis longtemps. Ou bien alors je suis terriblement malin pour avoir su me dissimuler si longtemps, ou bien nos autorités sont incapables pour ne m'avoir pas repéré pendant huit ans.
- 9.- Chaque année le Président de la Cour Suprême me cote ou bien très bon, et même rarement élite. Une des rubriques est libellé: civisme et comporte toujours sa réponse: " Très grand " Huit ans donc qu'il cote très bon un " Inyenzi " ! ! !
- 10.- Ont été arrêté et si nécessaire exécuté tous ceux qui ont été convaincus d'appartenir à la subversion terroriste. Aucune visite domiciliaire n'a jamais été effectuée ni à mon domicile, ni à mon bureau. Que peut-on y découvrir si ce n'est des dossiers destinés à faire régner la justice dans notre Pays.
- 11.- Les renseignements que mes frères tutsi me racontent, pour les rares fois que je vais à l'Etranger, je m'empresse d'en rendre compte. A témoins, tous les directeurs de la sûreté qui se sont succédés. Y -a-t-il une infraction à aller saluer les membres de sa famille à l'Etranger . " Toutes choses sont pures pour les hommes purs. "

Non, Monsieur le Président de la Cour Suprême, ego tamen civis romanus. Nanjye nd'Umurwanashyaka.

CONCLUSION ET JUSTIFICATION PROBABLE :

Le Président de la Cour Suprême envisage de placer ses gens à la Cour d'Appel. Il l'a plusieurs fois répété. On peut citer les témoins. Qu'il le fasse, mais sans devoir inventer des dossiers noirs pour les personnes, comme peut le prouver l'Histoire de la Cour Suprême.

Il me semble qu'il a voulu absolument noircir une personne estimée, honnête. Mais pour quelles raisons ? A mon avis, il a été poussé par les personnes que ma position professionnelle et sociale gênent. Il est vrai que tant que la Cour d'Appel est composée de magistrats actuels peu d'anomalies y accomplissent.


Mon accusation dénote un plan préétabli de me faire partir le premier de la Cour d'Appel. Quels sont les artisans de ce plan ? Jusqu'à la preuve contraire, ces agents sont l'équipe des mécontents qui abusent de la confiance de meilleures personnalités du Pays. Le Colonel est absolument étranger dans ce plan, seulement je suis convaincu qu'il a été amené à verser dans le jeu par celui qui a été lui demander le service de me chasser. Je suis tout aussi convaincu qu'il n'a pas été mis au courant des intentions profondes du Président de la Cour Suprême.

Les vrais artisans sont l'équipe des "mécontents" avec Epaphrodite Ngirumpatse comme conseiller technique. Cyimana, publiquement, en étant à la SIERRA m'a donné un préavis de trois mois pour être expédié à l'au delà. Souvenons-nous de l'affaire Kinyata. C'est lui qui a été saboté mon prêt à la Banque Nationale. Il l'a dit publiquement à ma présence, on va me faire "Gushikisha" au lieu dit Gitaramo, dans le Gisaka. C'est ainsi que mon mouchoir a été volé, que des fagots répugnants sont périodiquement déposés nuitamment à la fenêtre de ma chambre à coucher, que mes deux chiens ont été tués, que les bandes jettent des pierres sur ma maison d'habitation.

Le Gouvernement avait confiance à moi, socialement et professionnellement. Je suis bien considéré. Le plan des mécontents m'est communiqué par leurs agents de petits tutsi. J'en parle aux services intéressés. Il ne restait donc qu'à casser ce tutsi récarcitant, en utilisant les armes de l'Etat! Cela ne fait rien. L'Etat est un beau père à famille nombreuse, qui, chaque soir, s'attable pour manger à satiété la nourriture, qu'il s'efforce de lui procurer.

La procédure de mon accusation m'a semblé singulière, peut-être l'avis du Conseil Supérieur proposant une mesure disciplinaire, sera pris de la même façon, en violation de l'article 124 du statut de la magistrature, aussi, prié-je le Magistrat Suprême de la Nation, à qui le présent exposé est communiqué pour son information, d'examiner selon son habitude, le cas d'un magistrat victime des machinations.

Joseph NDIBWAMI.


Conseiller Juridique et conseiller-suppléant près la Cour d'Appel
du Rwanda, B.P. 101 KIGALI.-

Fait à Kigali, le 9 Octobre 1970,-